

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927
et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques les façades et les toitures du presbytère de
SAINT CYPRIEN (Dordogne) figurant au cadastre sous
le n°278 de la section AB et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de Saint Cyprien

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JUIN 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN

J. A. 131794. [10714]